

2018

COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY DEMANDE DE RESERVATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Demandeur

Rappel : Attestation d'assurance "responsabilité civile" à fournir pour l'année en cours.

Interlocuteur référent à contacter

Adresse

Tél. **Mail**

Salle communale sollicitée :

Site Metz-Tessy

- Salle d'Animation avec CUISINE (**uniquement pour les vins d'honneur – sans confection de repas**)
 avec BALCON avec matériel audio + sono

La salle devra être rendue dans un état de propreté correct au maximum :

➡ à 23h00 du dimanche au jeudi ➡ à 01h00 les vendredi et samedi

Un créneau exceptionnel sera accordé pour remise en état de la salle le dimanche de 08h à 12h pour toute location le samedi.

Pour les vins d'honneur de mariage, un créneau pour la préparation de la salle peut être accordé **uniquement en cas de disponibilité**, le vendredi de 17h à 20h

- Salle de l'Arcade Salle du Goléron Salle de la chapelle
 Auditorium du Tremplin avec matériel audio + sono
 Espace gymnique (**uniquement pour les associations d'intérêt communal et/ou intercommunal**)

Site Epagny

- Salle d'Animation Rurale avec CUISINE (**uniquement utilisée par un traiteur**) - Nombre de modules : 1 2 3 (80 personnes par module maxi)

La salle devra être rendue dans un état de propreté correct au maximum :

➡ à 23h00 du dimanche au jeudi ➡ à 04h00 les vendredi et samedi

Un créneau exceptionnel sera accordé pour remise en état de la salle le dimanche de 08h à 12h pour toute location le samedi.

Pour les vins d'honneur et repas de mariage, un créneau pour la préparation de la salle peut être accordé **uniquement en cas de disponibilité**, à partir du vendredi de 17h.

- Salle Aravis avec CUISINE (**uniquement utilisée par un traiteur**) avec LAVERIE

La salle devra être rendue dans un état de propreté correct au maximum :

➡ à 23h00 du lundi au vendredi ➡ à 04h00 le samedi ➡ à 18h00 le dimanche

Un créneau exceptionnel sera accordé pour remise en état de la salle le dimanche de 08h à 12h pour toute location le samedi.

Pour les vins d'honneur et repas de mariage, un créneau pour la préparation de la salle peut être accordé **uniquement en cas de disponibilité**, à partir du vendredi de 17h.

- Salle Le Pèle Salle de l'Ancolie Salle Les Trolles Salle Les Colchiques
 Ferme Beauquis (**conditions particulières, se renseigner**)

Objet de la demande :

Date et heure de l'occupation de la salle par la manifestation (début et fin) :

Nombre de personnes attendues

Cette manifestation est : Payante Gratuite

2018

Les utilisateurs s'engagent à :

- occuper personnellement les locaux et à ne consentir aucun droit d'occupation à toute autre personne morale ou physique ;
- contrôler les entrées et s'assurer que les locaux sont vides lors de leur fermeture. En cas de détérioration, la Commune se réserve le droit de facturer aux utilisateurs le coût des réparations. Elle peut également neutraliser certains créneaux horaires sans contrepartie et sans indemnité, afin de permettre l'organisation de manifestations particulières ou en raison de nécessités d'ordre public.
- utiliser les installations et équipements conformément au règlement.
- restituer les locaux en bon état de propreté.

Le signataire du présent document certifie exact l'ensemble des renseignements fournis et s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité incendie affichées à l'entrée du bâtiment.

Le signataire certifie avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des équipements municipaux.

Fait à..... le

"Lu et approuvé" Signature :

Partie réservée aux services de la Mairie

La salle communale dénommée.....

vous sera réservée le de..... à.....

Montant de la location **Montant de la caution**

La clé/le badge de la salle est à retirer en mairie le..... **avant 17h00.**

Dès la fin de votre réunion, la clé/le badge devra **obligatoirement** être restitué(e) au secrétariat d'accueil. (au plus tard le lendemain ou le lundi suivant si la salle est mise à disposition le vendredi ou le week-end).

Epagny Metz-Tessy, le

Pour Le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint chargé de la Vie locale,

Transmission au Pôle Aménagement du Territoire pour arrêté oui non